



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 octobre 2010**

Délibération n° 2010-1788

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Partenariat avec le club sportif SASP ASVEL Basket - Attribution d'une subvention pour la saison 2009-2010

service : Délégation générale au développement économique et international

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 154

Date de convocation du Conseil : 15 octobre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Darne JC.), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Bernard R. (pouvoir à M. Corazzol), Blein (pouvoir à M. Ferraro), Vesco (pouvoir à M. Desbos), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Flaconnèche), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. David G.), MM. Barthélémy, Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Forissier (pouvoir à M. Meunier), Galliano (pouvoir à M. Suchet), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Justet (pouvoir à M. Longueval), Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Pillon), Mmes Palleja, Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), M. Pili (pouvoir à M. Sturla), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Guimet), Sangalli (pouvoir à M. Vergiat), Touraine (pouvoir à Mme Tifra), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Gléréan), Mme Yéréman.

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Giordano, Louis, Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Séance publique du 25 octobre 2010**Délibération n° 2010-1788**

commission principale : développement économique

objet : **Partenariat avec le club sportif SASP ASVEL Basket - Attribution d'une subvention pour la saison 2009-2010**

service : Délégation générale au développement économique et international

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2044 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le transfert de compétence relatif au soutien financier aux clubs sportifs professionnels, à compter du 1er janvier 2005 et décidé de retenir l'attribution de subventions pour la mission d'intérêt général relative à la formation définie par le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001.

Ce transfert a été effectué par arrêté préfectoral n° 4638 du 7 décembre 2004.

L'objectif de la Communauté urbaine pour ce soutien est de :

- promouvoir l'identité et la notoriété de l'agglomération au plan national et international par l'affichage de l'image de la Communauté urbaine aux cotés des clubs d'élite,
- diffuser les valeurs sportives auprès des jeunes par le soutien aux actions de formation mises en place par les centres de formation des clubs professionnels.

Les centres de formation ont pour vocation de combiner une formation sportive de haut niveau avec une formation scolaire permettant aux jeunes joueurs une évolution professionnelle.

L'objet de la présente délibération porte sur le financement, par la Communauté urbaine, pour la saison 2009-2010, du club sportif SASP ASVEL Basket pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation, sur le fondement du décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris en application de l'article 19-3 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, codifiés aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

Les principales actions du centre de formation qui a accueilli 17 jeunes en 2008-2009 ont visé :

- la création d'un hébergement qui permet de recevoir notamment de jeunes mineurs,
- le soutien et le suivi scolaire (en partenariat avec le lycée Faÿs) : le centre de formation peut se prévaloir d'un bilan très positif puisque la grande majorité des jeunes a obtenu un diplôme en fin de cursus (10 élèves dans le cursus secondaire et 3 élèves dans le cursus supérieur),
- l'entraînement sportif encadré en partie par l'équipe professionnelle (plus de 20 heures par semaine), une relation de parrainage a été mise en place entre les joueurs de l'équipe professionnelle et les équipes de jeunes,
- le suivi médical qui s'organise autour de tests physiques, de séances de kinésithérapie et de séances de prévention antidopage,
- le suivi alimentaire qui est effectué au quotidien par le responsable de l'intendance qui prend également en charge certains repas des jeunes majeurs dans leur appartement,

- l'organisation des conditions de transport : la multiplication des cursus scolaires et des lieux de pratique ont conduit le centre de formation à opter pour un système de minibus. Celui-ci permet de minimiser les temps de déplacement, évitant un état de fatigue important et d'assurer la sécurité, le soir après l'entraînement.

L'objectif du centre est de renforcer toutes ces actions afin de donner davantage de chances de réussite à ces jeunes sportifs, quelle que soit leur évolution professionnelle.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2009-2010

Pour la saison 2009-2010, le budget prévisionnel du centre de formation du club sportif SASP ASVEL Basket s'élève à 402 700 €.

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant (en €)	Libellé	Montant (en €)
Salaires	176 400	Subvention Communauté urbaine de Lyon	154 000
Hébergement	80 700	Ressources propres	248 700
Frais de repas	41 000		
Frais déplacement encadrement technique	59 200		
Personnel - honoraires	13 800		
Equipement sportif - divers	25 000		
Cours de soutien	6 600		
Total	402 700	Total	402 700

Les actions engagées seront conformes aux termes de la convention soumise à l'approbation du Conseil. Celle-ci respecte la liberté d'initiative du club sportif SASP ASVEL Basket ainsi que son autonomie et permet de contrôler la bonne gestion des aides publiques.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention au club sportif SASP ASVEL Basket d'un montant de 154 000 € nets de taxe, identique à celui de 2008-2009 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'un montant de 154 000 € nets de taxe pour une mission d'intérêt général au titre de la formation au profit du club sportif SASP ASVEL Basket pour la saison 2009-2010,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le club sportif SASP ASVEL Basket définissant, notamment, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 657 480 - fonction 40 - opération n° 940.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2010.